



Assemblée générale

Distr. générale
7 avril 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session

Point 144 de l'ordre du jour

Financement de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine

Financement de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Additif

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général relatif à l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH) pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 (A/54/697), qui porte également sur le bureau de liaison de Belgrade, le bureau de liaison et le bureau administratif de Zagreb et la Mission des Nations Unies à Pevlaka (MONUP), cette dernière, bien qu'indépendante, étant considérée à des fins administratives et budgétaires comme faisant partie de la MINUBH.

2. La décision que l'Assemblée générale est appelée à prendre pour assurer le financement de la MINUBH durant la période allant du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 est indiquée au paragraphe 13 du document A/54/697. **Le Comité consultatif recommande que le solde inutilisé d'un montant brut de 19 642 720 dollars (montant net : 17 805 020 dollars) relatif à la période allant du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 soit porté au crédit des États Membres, selon des modalités à définir par l'Assemblée générale.**

3. Le Comité consultatif a également examiné le rapport du Secrétaire général sur le projet de budget

pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 (A/54/712), qui couvre également les bureaux de liaison de Belgrade et de Zagreb et la MONUP. À cette occasion, le Comité consultatif s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général – notamment le chef de l'administration de la MINUBH – qui lui ont apporté un complément d'information. Lorsqu'il a examiné les prévisions budgétaires, le Comité consultatif a aussi tenu compte des informations contenues dans les rapports concernant la MINUBH que le Secrétaire général a soumis au Conseil de sécurité, en particulier le rapport en date du 17 décembre 1999 (S/1999/1260).

4. Les décisions devant être prises par l'Assemblée générale au sujet du financement de la MINUBH pour la période de 12 mois allant du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 sont indiquées au paragraphe 3 du document A/54/712. **Compte tenu des informations sur l'exécution du budget pour la période se terminant le 30 juin 1999 et des prévisions budgétaires pour la période en cours, à la date du 31 décembre 1999 (voir, plus loin, par. 5 à 13 et 15), le Comité consultatif est d'avis que les prévisions de dépenses pour la période allant du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 ne devraient pas excéder un montant brut de**

150 millions de dollars. Le Comité consultatif recommande donc que l'Assemblée générale ouvre ce crédit et mette en recouvrement les quotes-parts correspondantes, si le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission.

Rapport sur l'exécution du budget pour la période allant du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999

5. Le Contrôleur a informé le Comité consultatif, dans sa lettre datée du 31 juillet 1998, qu'à la suite des décisions prises par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 1168 (1998) en date du 21 mai 1998 et 1184 (1998) en date du 16 juillet 1998, et compte tenu du retard pris dans le déploiement du personnel civil, les dépenses additionnelles liées à la prorogation du mandat de la MINUBH seraient couvertes à l'aide des ressources que l'Assemblée générale a allouées à la Mission dans sa résolution 52/243 du 26 juin 1998. Selon les estimations, le coût de l'adjonction de 30 hommes au Groupe international de police (GIP) et celui de la mise en place d'un programme de surveillance et d'évaluation de l'appareil judiciaire en Bosnie-Herzégovine devaient s'élever à environ 1,4 million de dollars et 3,4 millions de dollars respectivement, pour la période allant du 1er septembre 1998 au 30 juin 1999.

6. Selon le rapport sur l'exécution du budget de la MINUBH pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999, le montant brut des dépenses s'est élevé à 169 841 000 dollars (montant net : 161 788 300 dollars), et l'exercice s'est terminé sur un solde inutilisé d'un montant brut de 19 642 720 dollars (montant net : 17 805 020 dollars), résultant essentiellement de la réduction de 15 861 500 dollars des dépenses relatives au personnel civil (7 835 100 dollars pour la police civile et 8 026 400 dollars pour le personnel international et le personnel local).

7. Les soldes inutilisés du budget relatif à la police civile proviennent principalement du pourcentage de postes vacants, qui s'est établi à 5 % en moyenne (aucun taux de vacance de postes n'avait été pris en compte dans l'établissement du budget de la police civile), du fait que le montant de l'indemnité journalière de subsistance (missions) due au-delà de 30 jours dans la zone de mission est tombé de 90 à 75 dollars, à compter de mai 1999, et de la diminution des dépenses

liées aux voyages grâce aux économies réalisées sur les envois d'excédents de bagages accompagnés, pour lesquels la plupart des compagnies aériennes n'ont pas perçu les pénalités que les observateurs militaires et les membres de la police civile auraient dû payer. La sous-utilisation des crédits ouverts au titre du personnel international et du personnel local reflétait le taux élevé de vacance de postes (13 % s'agissant du personnel international, alors que l'on avait calculé le budget en supposant un pourcentage de postes vacants égal à 5 %); en outre, un grand nombre de personnes engagées pour la mission (70 % des fonctionnaires de la catégorie des administrateurs et des agents du Service mobile) n'ont pas droit à l'indemnité de poste, d'où des dépenses communes de personnel inférieures aux coûts standards inscrits au budget. On constate par ailleurs une sous-utilisation des ressources allouées au titre des salaires locaux du fait que le personnel était employé à des niveaux inférieurs à ceux qui étaient prévus dans le budget, le taux moyen de vacance de postes s'élevant à 5 % (A/54/697, annexe II, par. 3 et 4).

8. Le Comité consultatif a reçu un état détaillé des effectifs mensuels autorisés et des effectifs militaires et civils déployés pour la période allant du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999. Le Comité consultatif a été informé que les déplacements des membres de la police civile incluaient le prêt de 203 contrôleurs de la police à la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et que l'on s'employait à obtenir leur remplacement par un personnel dont les compétences correspondraient davantage au nouveau concept de la MINUBH.

9. Le solde inutilisé de 3 291 800 dollars s'explique par la réduction des dépenses de fonctionnement, notamment par les économies réalisées aux rubriques Locaux/hébergement (110 500 dollars), Transports (1 703 100 dollars), Opérations aériennes (1 114 500 dollars), Transmissions (1 275 400 dollars), Matériel divers (31 700 dollars) et Fret aérien et de surface (6 600 dollars), dont il faut déduire un dépassement de 950 000 dollars à la rubrique Fournitures et services (A/54/697, annexe II, par. 6).

10. Le Comité consultatif a été informé que le montant des engagements non réglés, soit 16,1 millions de dollars, au 30 juin 1999, inclus dans le montant brut des dépenses totales pour la période sur laquelle porte le présent rapport (soit 169 841 000 dollars) (A/54/697, tableau 1), avait été ramené à 7,3 millions de dollars au 31 décembre 1999. En ce qui concerne la rubrique

budgétaire relative à l'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité, au 31 décembre 1999, un montant de 788 644 dollars avait en outre été versé, correspondant à neuf demandes d'indemnisation, laissant un solde de 1 582 800 dollars au titre d'engagements non réglés et 44 demandes d'indemnisation en attente.

11. Le Comité consultatif a également été informé qu'un montant total de 674,1 millions de dollars avait été mis en recouvrement auprès des États Membres pour la période allant du 1er janvier 1996, date du démarrage de la MINUBH, au 31 décembre 1999, et que le montant des contributions reçues s'élevait à 606 millions de dollars, soit un solde non réglé de 68,1 millions de dollars.

12. Le Comité consultatif avait relevé dans un rapport antérieur qu'il demeurait nécessaire d'améliorer les dispositions actuellement prévues pour informer les États Membres des besoins, afin de faciliter la présélection, la sélection et la formation des policiers, afin d'assurer une gestion plus efficace et de réduire les frais (A/53/895/Add.6, par. 8). À cet égard, le Chef du Groupe de la police civile du Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat a informé le Comité consultatif des progrès réalisés pour résoudre le problème des retards dans le déploiement et les difficultés liées aux rapatriements inopportuns de contrôleurs de la police dans le contexte des opérations de maintien de la paix. Les méthodes de sélection ont été réexaminées et les équipes chargées de la sélection et de l'évaluation se rendent désormais dans les pays qui fournissent un nombre élevé de contrôleurs. Des méthodes d'évaluation et de sélection plus efficace sont en cours d'élaboration – par exemple, l'évaluation ne se fait plus dans la région de la mission mais dans les pays qui fournissent les contrôleurs. Il a été communiqué au Comité consultatif une liste détaillée des motifs pour lesquels des membres de la police civile avaient été rapatriés de manière anticipée, pour la période allant de juillet 1997 à décembre 1999 (voir annexe I au présent rapport). **À cet égard, le Comité consultatif demande qu'à l'avenir, des informations plus précises lui soient fournies quant aux individus qui n'ont pas satisfait aux besoins de la mission, et qu'on lui indique le nombre de cas liés à des problèmes inhérents à la méthode de sélection de l'Organisation. Le Comité consultatif souhaiterait en outre connaître les montants des sommes remboursées à l'ONU et aux gouvernements du fait des rapatriements.**

13. Le Comité consultatif note qu'il est indiqué au paragraphe 7 du document A/54/697 (annexe II) que les frais de transport des véhicules n'ont pas atteint les 15 % de la valeur, retenus pour établir les prévisions. Les prévisions budgétaires pour la période 2000-2001 tenaient pourtant compte de la valeur standard de 15 % (voir plus loin, par. 23). Le Comité consultatif fait observer que ce même taux de 15 % a été appliqué au budget d'autres missions (voir, par exemple, le projet de budget concernant la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), A/54/724, annexe II.C). **Le Comité consultatif demande que ces taux soient révisés de façon à déterminer si les résultats de l'exécution du budget indiquent qu'il convient d'adopter un nouveau taux standard.**

Informations relatives aux résultats obtenus durant la période considérée

14. Le Comité consultatif a été informé que par rapport aux effectifs autorisés de la MINUBH pour la période allant du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 (28 observateurs militaires à Prevlaka, 5 officiers de liaison en Bosnie-Herzégovine, 2 057 membres de la police civile, 413 membres du personnel international, 8 administrateurs recrutés sur le plan national et 1 437 agents locaux) (voir A/54/712, tableau 2), les postes actuellement occupés étaient les suivants : 26 observateurs militaires à Prevlaka, 3 officiers de liaison en Bosnie-Herzégovine, 1 746 membres de la police civile, 340 membres du personnel international, 5 administrateurs recrutés sur le plan national et 1 297 agents locaux.

15. Le Comité consultatif a reçu des informations relatives aux dépenses pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000, établies au 31 décembre 1999. Ces dépenses s'élevaient à 77 543 400 dollars, alors que les montants répartis s'élevaient à 168 192 000 dollars (voir annexe II au présent rapport).

Prévisions de dépenses pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001

16. Le projet de budget relatif au fonctionnement de la MINUBH, y compris la MONUP et les bureaux de liaison des Nations Unies à Belgrade et à Zagreb, pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001, s'élève à un montant brut de 153 588 000 dollars (montant net :

145 543 200 dollars). Les ressources prévues pour cette période représentent une réduction de 8,4 % (soit 14 012 000 dollars) du montant brut par rapport aux crédits ouverts pour la période en cours, qui se termine le 30 juin 2000, non compris le montant affecté au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix. Comme indiqué au paragraphe 2 et au tableau 1 du document A/54/712, le projet de budget fait apparaître une réduction de 14 309 900 dollars, soit 10,9 %, des dépenses afférentes au personnel civil, et une baisse de 1 967 600 dollars, soit 19,7 %, des contributions du personnel. Ces baisses sont compensées en partie par des hausses de 601 400 dollars, soit 49 %, des dépenses relatives au personnel militaire, de 1 420 900 dollars, soit 5,6 %, des dépenses opérationnelles, et de 243 200 dollars, soit 106,2 %, des dépenses au titre d'autres programmes.

17. Les effectifs militaires et civils proposés restent inchangés, soit : 28 observateurs militaires à Prevlaka, cinq officiers de liaison en Bosnie-Herzégovine et 2 057 policiers civils en Bosnie-Herzégovine déployés dans sept bureaux régionaux et 55 postes de police (voir, à l'annexe VI.D du document A/54/712, la structure détaillée des implantations du Groupe international de police).

18. Le Comité consultatif relève aux paragraphes 4 et 6 de l'annexe I.C du projet de budget que la hausse de 601 400 dollars au titre du personnel militaire est due à une augmentation de 800 000 dollars de l'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité, compensée par une baisse de 198 600 dollars des dépenses au titre des observateurs militaires. À la fin de 1998, on avait ordonné le paiement de six demandes d'indemnisation, depuis la mise en place de la MINUBH en janvier 1996. Quarante-quatre incidents ont été signalés à ce jour et des demandes d'indemnisation devraient être soumises pour un certain nombre de ces cas. Le Comité consultatif rappelle que, comme indiqué au paragraphe 2 de l'annexe I.C du projet de budget (A/53/800), il n'est pas prévu de ressources au titre de l'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité dans le projet de budget pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000. Depuis le début de la mission, des dépenses d'un montant d'environ 2,4 million de dollars ont été engagées sur le compte de la MINUBH au titre de l'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité. Le paiement de six demandes d'indemnisation d'un montant d'environ 700 000 dol-

lars a été ordonné, ce qui laisse un solde de 1,7 million de dollars.

19. L'effectif proposé de la composante personnel civil est de 398 administrateurs recrutés sur le plan international, 15 administrateurs recrutés sur le plan national et 1 438 agents locaux, soit une réduction de 15 postes d'administrateur recruté sur le plan international et une augmentation de 7 postes d'administrateur recruté sur le plan national et d'un agent local. (A/54/712, tableau 2).

20. Comme indiqué au paragraphe 1 de l'annexe I.C du projet de budget (A/54/712), les prévisions de dépenses pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 ont été calculées sur la base d'un taux de vacance de postes de 5 % pour la police civile et de 10 % pour le personnel international. Pour calculer le montant des traitements du personnel recruté sur le plan international, on a compté que 70 % des administrateurs et des agents du Service mobile n'avaient pas droit à une indemnité de poste du fait qu'ils faisaient partie du personnel spécialement recruté pour la Mission. Les dépenses afférentes au personnel local ont été calculées sur la base d'un taux de vacance de postes de 5 %. Le Comité consultatif note aux paragraphes 8 à 13 de l'annexe I.C du document A/54/712 que, sur la base de l'exécution du budget de la période terminée le 30 juin 1999, des réductions ont été appliquées au projet de budget de la MINUBH.

21. Les changements qui concernent le tableau d'effectifs de la Mission sont résumés et expliqués aux paragraphes 21 à 30 de la section VIII.A du projet de budget (A/54/712). La section VIII.B présente, par unité administrative, une ventilation des tableaux d'effectifs actuels et proposés. **Le Comité consultatif accueille favorablement les propositions figurant au paragraphe 23 du document de présentation du budget, identifiant 10 postes d'agent des services généraux et deux postes d'agent du Service mobile qui seront remplacés par des postes d'agent local, en application de la résolution 53/233 de l'Assemblée générale en date du 8 juin 1999.** L'Assemblée générale avait prié le Secrétaire général, afin de réduire les dépenses afférentes à l'emploi d'agents des services généraux, de continuer à s'efforcer de pourvoir localement les postes d'agent des services généraux de la Mission, en tenant compte de ses besoins. **Le Comité recommande également que soient adoptées les propositions figurant aux paragraphes 24 et 25 du document de présentation**

du budget et visant à porter le nombre de postes d'administrateur recruté sur le plan national de 8 à 15 pour satisfaire aux exigences de la Mission. Les vues du Comité sur les postes d'administrateur recruté sur le plan national dans les opérations de maintien de la paix figurent au paragraphe 25 de son rapport en date du 1er avril 1999 (A/53/895/Add.6); à cet égard, le Comité rappelle qu'il a demandé la réalisation d'une étude.

22. Le Comité consultatif note au paragraphe 30 du document A/54/712 que, conformément à la recommandation qu'il avait formulée au paragraphe 31 de son rapport du 1er avril 1999 (A/53/895/Add.6), une étude a été menée pour établir s'il était nécessaire que le bureau de liaison et le bureau administratif soient tous les deux situés à Zagreb et dans des locaux séparés. Cette étude a montré que certaines fonctions administratives pouvaient être regroupées et, en conséquence, 19 postes (1 poste P-3, 2 postes d'agent du Service mobile et 16 postes d'agent local) sur les 25 postes du tableau d'effectifs du bureau administratif de Zagreb devaient être supprimés au cours de l'exercice budgétaire allant du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000.

23. Comme indiqué au paragraphe 20 de l'annexe I.C et à l'annexe II.C du document A/54/712, on a prévu, à la rubrique des transports, des dépenses non renouvelables d'un montant de 4 796 100 dollars, y compris 625 000 dollars de fret à 15 %, pour remplacer 205 véhicules sur un parc de 1 345 véhicules. Le Comité consultatif note que, comme indiqué au paragraphe 13 ci-dessus, les frais de transport des véhicules n'ont pas atteint les 15 % de la valeur retenue pour établir les prévisions pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999. Le Comité rappelle que, pour le budget de 1999-2000, la MINUBH avait proposé de remplacer 222 véhicules et d'acheter cinq camions, pour un montant de 3 880 100 dollars, y compris 506 100 dollars au titre du fret à 15 %; en outre, la MINUBH a remplacé 398 véhicules en 1998-1999 et 404 en 1997-1998 (A/53/800, annexe II.C, et A/53/895/Add.6, par. 34). Ainsi, de 1997 à 2001, la MINUBH aura remplacé en tout 1 229 véhicules. **Le Comité n'est pas convaincu de la nécessité de continuer à remplacer automatiquement tous les véhicules qui ont atteint cinq ans ou ont plus de 120 000 kilomètres (voir A/53/800, annexe I.C, par. 15). De l'avis du Comité, on ne devrait remplacer un véhicule uniquement parce qu'il a atteint une certaine date mais plutôt parce qu'il n'est plus utilisable ou économique à l'usage. Pa-**

rallèlement à la politique actuelle de remplacement, le Comité estime que d'autres motifs de remplacement (par exemple, des dégâts importants dus à des accidents ou des pertes par suite de vols ou d'actes d'hostilité) devraient être indiqués de manière plus transparente dans les prochains budgets.

24. Un résumé de l'inventaire de fin d'année de la MINUBH, pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999, a été soumis au Comité consultatif. Tout en prenant acte des progrès accomplis en matière d'inventaire, le Comité estime que les problèmes de gestion relevés dans le passé n'ont pas été entièrement corrigés. Il relève que, du fait de leurs disparités et de leurs incohérences, les informations fournies ne permettent pas toujours de juger du bien-fondé des demandes d'achats supplémentaires. Par exemple, à l'annexe II.C du document de présentation du budget (A/54/712), la colonne « Nombre actuel » fait état de 114 autocars (89 autocars légers et 25 autocars moyens). Toutefois, les informations communiquées au Comité le 30 juin 1999 font état de 119 autocars (sans donner de précisions sur le nombre d'autocars légers ou moyens). Le projet de budget pour 2000-2001 prévoit l'achat de 14 autocars légers supplémentaires (à un coût unitaire de 12 250 dollars) et de 5 autocars moyens (à un coût unitaire de 35 000 dollars). Le Manuel des coûts standard qui a été remis au Comité fait apparaître un coût standard de 13 250 dollars pour les autocars légers, mais le document de présentation du budget ne fournit pas d'explications sur la différence de coût. Pour la période budgétaire précédente, allant du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000, l'annexe II.C du document A/53/800 fait état d'un parc effectif de 100 autocars légers et de 26 autocars moyens, ainsi que du remplacement envisagé de 60 autocars légers et de 10 autocars moyens, les prix unitaires étant de 13 000 dollars pour les autocars légers et de 35 000 dollars pour les autocars moyens.

25. S'agissant du matériel divers, y compris les transmissions, le Comité reconnaît la nécessité de renforcer les capacités compte tenu de la réorientation des activités de la Mission (voir par. 26 ci-après). Toutefois, il met en garde contre toute tendance à vouloir acquérir automatiquement le matériel de la dernière génération. **De l'avis du Comité, la politique actuelle de remplacement de divers éléments de l'inventaire doit être revue aux fins d'une plus grande transparence. Comme dans le cas des véhicules, mentionné au paragraphe __ ci-dessus, les matériels ne de-**

vraient pas être remplacés uniquement parce qu'ils ont atteint la date de leur remplacement mais parce qu'ils ne sont plus utilisables ou économiques à l'usage.

26. Le Comité consultatif note, au paragraphe 19 du rapport au Conseil de sécurité par le Secrétaire général en date du 17 décembre 1999 (S/1999/1260), que « la MINUBH a mis au point une stratégie plus vigoureuse et ayant de meilleures chances de réussir » pour faire face à certains problèmes opérationnels de la Mission. « C'est une stratégie ciblée qui comprend, selon les cas, les éléments suivants : affectation de membres du Groupe international de police (GIP) auprès des principaux responsables locaux de la police, utilisation fréquente d'audits et de microaudits des administrations de police, application énergique de politiques applicables en cas de non-respect des règles et de politiques de radiation, et présence et participation active des experts judiciaires de la MINUBH ». Le Comité estime que ces changements et les réaffectations de ressources y afférentes auraient dû être expliqués plus clairement dans le document de présentation du budget. **Le Comité demande que, dans les prochains budgets, on remédie à ces insuffisances.**

27. La coordination entre les partenaires de la Mission est expliquée aux paragraphes 14 à 17 du document S/1999/1260. Le Comité consultatif a été informé que les principaux partenaires de l'ONU étaient le Bureau du Haut Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine, la Force de stabilisation (SFOR) et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). **Le Comité demande qu'à l'avenir des informations supplémentaires lui soient communiquées sur les mécanismes de coordination et les rôles et fonctions des différents partenaires. Fort de ces précisions, il pourra établir dans quelle mesure on évite le double emploi et déterminer si les ressources fournies par l'Assemblée générale sont utilisées judicieusement et efficacement.**

Annexe I

Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine

| <i>Rapatriement prématuré de la police civile</i> | <i>Juillet 1997 à juin 1998</i> | <i>Juillet 1998 à juin 1999</i> | <i>Juillet à décembre 1999</i> |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------|
| Raisons médicales | 21 | 20 | 4 |
| Rapatriement de bienveillance | 4 | 3 | 2 |
| Inaptitude à satisfaire aux exigences de la mission | 53 | 47 | 85 |
| Motifs disciplinaires | 11 | 9 | 5 |
| Requête du Gouvernement | 5 | 4 | 4 |
| Décès | 6 | – | – |
| Motifs divers | 42 | 57 | 33 |
| Total | 142^a | 140^b | 133^c |

^a 31 rapatriements prématurés ont été assurés par l'ONU.

^b 23 rapatriements prématurés ont été assurés par l'ONU.

^c 6 rapatriements prématurés ont été assurés par l'ONU.

Annexe II

**Prévisions de dépenses
de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine
pour la période allant du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000**

État récapitulatif au 31 décembre 1999

(En milliers de dollars des États-Unis)

| <i>Catégorie de dépenses</i> | <i>Montant réparti^a</i> | <i>Dépenses</i> | <i>Solde inutilisé</i> |
|---|------------------------------------|-----------------|------------------------|
| I. Personnel militaire | 1 224,0 | 500,0 | 724,0 |
| II. Personnel civil | 130 799,0 | 51 477,0 | 79 322,0 |
| III. Dépenses opérationnelles | | | |
| Locaux/hébergements | 4 054,8 | 3 060,0 | 994,8 |
| Remise en état des infrastructures | 98,0 | 10,0 | 88,0 |
| Transports | 7 739,5 | 12,0 | 2 427,5 |
| Opérations aériennes | 1 507,1 | 674,0 | 833,1 |
| Opérations navales | – | – | – |
| Transmissions | 5 088,9 | 2 037,0 | 3 051,9 |
| Matériel divers | 3 624,4 | 1 863,0 | 1 761,4 |
| Fournitures et services | 3 072,9 | 1 811,0 | 1 261,9 |
| Fret aérien et de surface | 150,0 | 70,0 | 80,0 |
| Total partiel, catégorie III | 25 335,6 | 14 837,0 | 10 498,6 |
| IV. Autres programmes | | | |
| Fournitures et services liés aux élections | – | – | – |
| Programmes d'information | 99,5 | 76,0 | 23,5 |
| Programmes de formation | 129,5 | 49,0 | 80,5 |
| Programmes de déminage | – | – | – |
| Aide au désarmement et à la démobilisation | – | – | – |
| Total partiel, catégorie IV | 229,0 | 125,0 | 104,0 |
| V. Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi^b | 1 738,5 | 1 738,5 | – |
| VI. Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix^b | 8 865,9 | 8 865,9 | – |
| VII. Contributions du personnel | 10 012,4 | 3 474,0 | 6 538,4 |
| Total, catégories I à VII | 178 204,4 | 81 017,4 | 97 187,0 |
| VIII. Recettes provenant des contributions du personnel | (10 012,4) | (3 474,0) | (6 538,4) |
| Total net | 168 192,0 | 77 543,4 | 90 648,6 |
| IX. Contributions volontaires en nature | – | – | – |
| Total | 168 192,0 | 77 543,4 | 90 648,6 |

^a Sur la base des crédits ouverts par l'Assemblée générale dans sa résolution 53/233.

^b L'Assemblée générale a, dans sa résolution 53/233, ouvert des crédits de 1 738 493 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi et de 8 865 888 pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix.